

Bulletin Municipal

Juin 2023

N°57

l'écho taillonnnais



Édité sous la responsabilité de Monsieur le Maire, Illustrations, mise en page A. RIGON, Patrick CHERAT,
Validé par la Commission de Communication

Sommaire

Numéros utiles p 2	Travaux sur la commune p 22
Le mot du Maire p 3	Le coin des Associations p 25
Informationsp 4	Manifestations..... p 30
Extraits de comptes rendus du Conseil Municipalp 11	

Numéros Utiles

PHARMACIE :	59, avenue de la République ☎ 05 46 49 63 76
TAXI :	Vivien BOISNARD 4, les Tillauds ☎ 06 87 80 73 19
SALLE DES FETES :	Place du 19 Mars ☎ 05 46 48 11 25
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	34, avenue de la République ☎ 05 46 48 62 65
ECOLES (RPI) St CIERs du TAILLON	32, avenue de la République ☎ 05 46 70 74 37
ECOLES (RPI) St THOMAS de CONAC	Le Bourg ☎ 05 46 86 07 72
GENDARMERIE NATIONALE	3, rue du Moulin de la Fuie ☎ 05 46 49 63 66
ERDF (urgence dépannage)	☎ 08 10 33 30 17
SAUR - CER	13 Rue Paul-Emile Victor, 17640 Vaux-sur-Mer ☎ 05 46 39 00 22

Mairie

☎ 05 46 49 63 91

mail: mairie@saintciersdutaillon.fr

Horaires :

lundi		9 H 00
mardi	de	à
jeudi		12 H 00
vendredi		

Permanence de Monsieur le Maire

lundi, mardi, jeudi et vendredi
de 9 H 00 à 12 H 00

En cas d'urgence, vous pouvez joindre :

Monsieur le Maire	☎ 06 81 80 76 65
Le 1 ^{er} Adjoint	☎ 06 81 22 87 86
Le 2 ^{ème} Adjoint	☎ 06 77 66 60 79
Le 3 ^{ème} Adjoint	☎ 06 36 19 33 28

Le secrétariat de Mairie est assuré par :

Alice RIGON (Accueil, Urbanisme, État Civil, Cimetière, Echo Taillonnais)

Valérie MERZERAUD (Comptabilité, État Civil, Urbanisme, Elections)

URGENCES

POMPIERS
☎ 18

SAMU ☎ 15
ou ☎ 112

GENDARMERIE
☎ 17

Le Mot du Maire

Mes Chères Concitoyennes, Chers Concitoyens,

Je m'adresse à vous une fois de plus par l'intermédiaire de ce journal, qui je l'espère, vous informera de l'essentiel, nos activités avec le Conseil Municipal, les infos mairie, ainsi que celles des associations.

En ce qui concerne les événements nationaux qui se succèdent dans notre pays, je ne vous cache pas mes inquiétudes pour l'avenir. L'inflation galopante que nous subissons, entraîne de nombreuses familles dans la précarité qui se retrouve en grandes difficultés pour se nourrir et faire face aux dépenses quotidiennes. Pour couronner le tout nous avons une France fracturée et en colère face à cet acharnement à vouloir faire cette réforme des retraites. Il est temps de retrouver un apaisement. En politique on a le droit de se tromper. On peut se demander si certaines décisions prises par le gouvernement ne sont pas des erreurs dont on prendra conscience dans dix ou vingt ans.

Les conséquences du changement climatique, les sécheresses à répétition nous interrogent sur les utilisations de l'eau. Il est urgent que le gouvernement établisse un plan national sur l'usage de l'eau. On ne peut pas gérer les pénuries par quelques mesures de sobriété. Chaque citoyen doit prendre conscience de cet enjeu.

Je reviens vers nos préoccupations communales. Comme je vous l'avais annoncé en ce début d'année, la construction du Pôle Médical est maintenant terminée et peut accueillir des professionnels de santé. Pour l'instant, nous avons des infirmiers et une ostéopathe qui désirent s'y installer. Pour le médecin, chaque fois qu'un candidat s'annonce et semble vouloir venir, cela se termine par un échec malgré toutes les conditions avantageuses qui leurs sont proposées. Nous ne perdons pas l'espoir de recruter un jour ce médecin providentiel.

Les travaux de voirie pour l'aménagement du Bourg sont terminés. Nous espérons que les riverains sont satisfaits avec une circulation des véhicules et des piétons plus sécurisée.

Je tiens à dire à nos commerçants qui ont subi une baisse d'activité durant cette période des travaux, que nous compatissons à leur mécontentement, mais ces travaux étaient nécessaires. J'invite la population locale à reprendre leurs habitudes auprès d'eux, il ne suffit pas de dire notre satisfaction d'avoir des commerces de proximité sans les fréquenter, mais au contraire de les faire vivre.

Pour nos écoles, l'Inspection Académique nous avait signalé qu'une fermeture de classe était envisagée au sein du RPI due à la baisse des effectifs. Malgré une tentative faite par les parents, les élus et enseignantes pour repousser cette décision, on nous a annoncé la fermeture d'une classe à St Thomas de Cônac. Encore une décision autoritaire sans concertation et simplement comptable. L'intérêt des enfants à travers ces décisions, n'est pas pris en compte ! Triste constat !

L'été approche, je rappelle que tous les feux de végétaux sont interdits. Le débroussaillage près des maisons est obligatoire en particulier celles proches de la forêt. Pour ceux qui utilisent des barbecues, je les invite à prendre toutes les précautions en prévoyant un point d'eau en cas de départ de feu.

Nous sommes engagés à refaire notre document d'urbanisme, je vous informe qu'un cahier pour recueillir vos observations ou nous signaler un projet est à votre disposition à la mairie.

Les associations nous préparent des festivités pour cet été. Des brocantes ont déjà eu lieu et je leur souhaite une bonne réussite pour tout ce qu'ils organiseront.

Je vous souhaite une bonne lecture, des bonnes vacances avec un bel été.

Votre Maire , Patrick CHÉRAT

La Mairie vous informe



QU'EST-IL INTERDIT DE FAIRE BRÛLER ?

Pour lutter contre la pollution de l'air et limiter le risque d'incendie, le brûlage de déchets à l'air libre ou en incinérateur individuel est interdit toute l'année sur l'ensemble du département. Cette interdiction s'applique à tous les déchets des particuliers, des professionnels et des collectivités locales.

L'interdiction de brûlage s'applique à tous les déchets verts :

- **Déchets verts ménagers ou assimilés** : résidus de tonte, de taille ou d'élagage, feuilles, aiguilles, épluchures, etc.
- **Déchets verts agricoles** : résidus de culture et végétaux issus de travaux agricoles d'entretien

(rémanents d'élagage, de taille de haies et de vignes, etc.)

- **Les déchets verts forestiers** : rémanents de taille, d'élagage, de coupe d'arbre et d'opérations de débroussaillage effectués dans le cadre de l'exploitation forestière ou de la prévention des incendies.

Les déchets verts doivent être valorisés : compostés, utilisés en paillage ou déposés en déchetterie

Dérogations : certains déchets verts peuvent exceptionnellement faire l'objet de dérogations à l'interdiction de brûlage des déchets. L'arrêté préfectoral n°20EB767 du 02 décembre 2020 précise le cadre de ces dérogations et les conditions de leur exercice.



Arrêtez de vous enflammer, d'autres solutions existent !

BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS
en Charente-Maritime



QUI PEUT BRÛLER DES DÉCHETS VERTS ?

Les dérogations sont autorisées uniquement pour :

- Les propriétaires de terrains ou leurs ayants droit
- Les exploitants agricoles
- Les exploitants forestiers

Si vous n'êtes dans aucune de ces situations, **vous ne pouvez en aucun cas brûler vos déchets verts.**

La demande de dérogation se fait par écrit auprès de la mairie au moins 5 jours ouvrés avant la date envisagée.



... LESQUELS ?

Seuls peuvent faire l'objet d'une dérogation :

- Les déchets des travaux forestiers et des obligations légales de débroussaillage exécutés dans des parcelles inaccessibles aux engins de transport et de broyage.
- Les végétaux issus de travaux agricoles d'entretien exécutés hors des massifs forestiers.
- Les bois et végétaux contaminés.

En période de gel, les foyers ou brûlots de protection des vignes et vergers ne sont pas soumis à ces limitations au-delà des 200 mètres des massifs boisés.

La Mairie vous informe

→ QUELLES SANCTIONS ?

Le feu est placé sous la responsabilité du propriétaire du terrain ou de ses ayants droit.

En cas de non-respect de la réglementation

- Les contrevenants aux dispositions de l'arrêté préfectoral réglementant l'usage du feu sont passibles d'une amende forfaitaire prévue pour les contraventions de 4^e classe.
- S'ils provoquent un incendie, ils s'exposent à des peines d'amende et d'emprisonnement prévues par le Code Forestier et le Code Pénal.



→ ... ET QUAND ?

Tout foyer de plein air doit être allumé après 9 heures et éteint avant 16 heures.

Les dérogations accordées sont suspendues :

- Lorsque le risque incendie du département franchit le seuil de niveau sévère.

www.geoplateforme17.fr/geosdis17

- Lors des épisodes de pollution de l'air.

www.atmonouvelleaquitaine.org/indice/atmo

Avant d'allumer un feu, il convient également de vérifier les conditions météorologiques.



Face aux risques d'incendie et de pollution atmosphérique, l'emploi du feu extérieur est strictement réglementé en Charente-Maritime.

Il est notamment INTERDIT de :

- Faire du feu en extérieur (dérogations spécifiques pour les propriétaires et ayants droit)
- Brûler ses déchets (dérogations spécifiques pour certains déchets verts agricoles et forestiers)
- Faire usage du feu quand le risque incendie est de niveau sévère, très sévère ou exceptionnel
- Vendre ou prêter un incinérateur de jardin
- Fumer dans les massifs boisés

→ QUELLES PRÉCAUTIONS ?

Avant de brûler des déchets verts en extérieur, le responsable du feu autorisé doit :

Disposer de l'autorisation écrite délivrée par le maire.
Formulaire téléchargeable sur le site :

www.charente-maritime.gouv.fr

S'assurer que la journée n'est pas classée en risque incendie de niveau sévère, très sévère ou exceptionnel.

www.geoplateforme17.fr/geosdis17

- Vérifier que le département n'est pas en épisode de pollution de l'air.

www.atmo-nouvelleaquitaine.org/indice/atmo

- S'assurer que les conditions météorologiques sont compatibles avec l'incinération (vent).

Le foyer doit être :

- Situé à plus de 50m des habitations des tiers et des voies publiques, éloigné des lignes électriques et téléphoniques, et hors de tout couvert d'arbre.

Son pourtour doit être nettoyé sur 5 mètres :

- D'un volume maximum d'entassement de 5m de diamètre et 2m de hauteur.
- Enflammé à l'aide d'un dispositif approprié (ni pneus, huile de vidange, essence, etc.)

Le feu doit être :

- Surveillé par une équipe et des moyens d'extinction appropriés. Ce dispositif doit être en place avant la mise à feu, durant toute l'opération et jusqu'à l'extinction complète du foyer.

→ OÙ SE RENSEIGNER ?

- Auprès de votre Mairie
- À la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM 17) au **05.16.49.61.00**
ddtm@charente-maritime.gouv.fr
www.charente-maritime.gouv.fr
- Auprès du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS17) au **05.46.00.59.09**
www.sdis17.fr



La Mairie vous informe



**Débroussailliez
avant que le feu
ne s'en charge**

O.L.D.
OBLIGATIONS
LÉGALES DE
DÉBROUSSAILLEMENT
en Charente-Maritime



POURQUOI DÉBROUSSAILLER ?

**Débroussailler est un geste essentiel
de protection contre les incendies de
forêt.**

**Le débroussaillage protège la forêt et sa
biodiversité :**

- Il limite le risque de départ de feu à partir des habitations.
- Il permet, en cas d'incendie, de ne pas concentrer les moyens de lutte sur les seules habitations.

**En cas de feu, le débroussaillage protège les
biens et les personnes :**

- Il **ralentit** la propagation du feu et **réduit** son intensité.
- Il **limite le risque** que les flammes atteignent les parties inflammables des constructions.
- Il **facilite** et **sécurise** le travail des pompiers.



QUAND DÉBROUSSAILLER ?

**Le débroussaillage doit maintenir l'état
débroussaillé.** Sa fréquence est proportionnée au
risque à défendre et à l'évolution de la végétation.

**Les travaux doivent être exécutés dès que la
végétation ligneuse et herbacée (arbustes,
broussailles, etc.) dépasse 40 cm de haut.**

Dans les structures d'accueil (camping, parc
résidentiel, etc.), l'état débroussaillé doit être maintenu
en période d'ouverture au public.



COMMENT DÉBROUSSAILLER ?

**Débroussailler, ce n'est pas tout
raser.**

Il ne s'agit ni de défricher, ni d'effectuer une
coupe rase mais de respecter les distances de sécurité
pour créer une discontinuité végétale salubre qui
respecte la forêt.

Un bon débroussaillage, c'est :

Broyer les broussailles et
arbustes (ajoncs, brandes,
ronces, genêts, bourdaines, etc.)

- Enlever les arbres morts, tombés ou arrachés.
- Élaguer les troncs conservés sur 1/3 de leur hauteur et jusqu'à 2 mètres pour les sujets de 6 mètres ou plus.
- Éliminer les rémanents par évacuation ou broyage sur place.
- Couper les branches surplombant les toitures.
- Le long des voies de circulation publique, les arbres situés dans la bande à débroussailler doivent être élagués pour laisser une hauteur libre sous branches de 4 mètres.

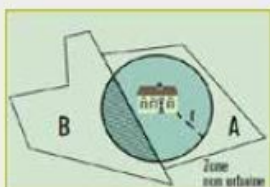


La Mairie vous informe

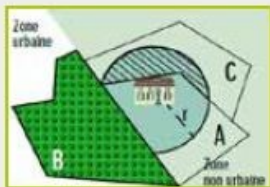
➔ QUI DOIT DÉBROUSSAILLER ET OÙ ?

Les obligations légales de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé s'appliquent dans les 72 communes du département situées dans les massifs forestiers classés à risque feu de forêt (se référer à l'arrêté préfectoral n° 20EB768 du 02 décembre 2020).

Dans ces communes, tous les abords des constructions situées dans et jusqu'à 200 mètres des bois, forêts, friches, landes, plantations et reboisements doivent être débroussaillés ainsi que les voies d'accès sur 10 mètres de part et d'autre de la voie.



Le propriétaire de la parcelle A doit débroussailler dans un rayon (r) de 50m autour de sa maison y compris dans la parcelle B.



Le propriétaire de la parcelle A doit débroussailler 50m autour de sa maison y compris dans la parcelle C ; le propriétaire de la parcelle B doit débroussailler l'intégralité de son terrain.

En zone urbaine, dans les lotissements, ZAC ou associations foncières urbaines :

Le propriétaire doit débroussailler la totalité de sa parcelle, bâtie ou non.

En zone non urbaine :

Le propriétaire de constructions ou installations de toute nature **doit débroussailler dans un rayon de 50m autour de celles-ci** et sur une largeur de 10m de part et d'autre des voies d'accès privées, y compris sur les fonds voisins.

Pour s'acquitter de cette obligation, il convient au préalable de :

- Informer le propriétaire voisin de l'obligation de débroussaillage.
- Lui indiquer qu'il peut lui-même exécuter les travaux.
- À défaut, lui demander l'autorisation écrite de pénétrer sur son terrain pour y effectuer le débroussaillage.
- En cas de refus, il devient responsable du débroussaillage.

En cas de difficulté : contactez la mairie à laquelle il incombe d'assurer le contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage.

LE BRÛLAGE DES DÉCHETS VERTS À L'AIR LIBRE EST INTERDIT

Le recours exceptionnel à l'incinération doit faire l'objet d'une demande de dérogation. Pour ne pas être en infraction, renseignez-vous sur la réglementation.

➔ QUELLES SANCTIONS ?

Le **débroussaillage** (et le maintien en état débroussaillé) est une **obligation** du Code Forestier (art. L-131-10 à 131-16) précisée localement en Charente-Maritime par l'arrêté préfectoral n° 20EB768 du 02 décembre 2020.

Le non-respect des obligations légales de débroussaillage vous expose à :

- La sanction du feu
- Une mise en demeure de débroussailler
- L'exécution d'office des travaux à vos frais
- Jusqu'à 1 500 € d'amende
- Jusqu'à 30 € par m² soumis à OLD non débroussaillé
- L'indemnisation éventuelle du préjudice subi par les tiers en cas d'incendie

➔ OÙ SE RENSEIGNER ?

- Auprès de votre **Mairie**
- À la **Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM 17)** au **05.16.49.61.00**
ddtm@charente-maritime.gouv.fr
www.charente-maritime.gouv.fr
- Auprès du **Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 17)** au **05.46.00.59.09**
www.sdis17.fr



La Mairie vous informe

ÉCONOMISONS L'EAU !


**PRÉFET
 DE LA
 CHARENTE-
 MARITIME**
*Liberté
 Égalité
 Fraternité*

L'été 2022 a été marqué par plusieurs épisodes caniculaires et une sécheresse intense qui a fortement aggravé le déficit de nos réserves en eau. Les pluies hivernales n'ont pas permis de recharger de manière satisfaisante les nappes.

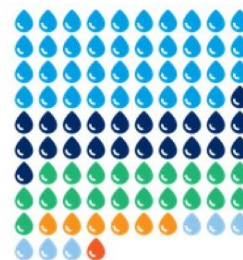
**AYONS LES BONS
 RÉFLEXES POUR
 ÉCONOMISER L'EAU**

Notre ressource en eau est précieuse !

Nous avons tous un rôle à jouer pour l'économiser et changer de manière durable notre consommation en eau.

**NOUS CONSOMMONS
 148 LITRES D'EAU
 PAR JOUR ET PAR PERSONNE !**

 Sans surprise, l'eau est majoritairement utilisée pour l'hygiène corporelle (39 %). 



Pour le reste, on la consomme :

- 22 % pour le lavage du linge et de la vaisselle
- 20 % pour la chasse d'eau
- 6 % pour la cuisine
- 6 % pour le lavage de la voiture ou l'arrosage du jardin
- 1 % seulement pour boire

source : <https://www.lesagencesdeleau.fr/ressources/comment-faire-des-economies-deau-meme-en-hiver>

LES BONNES PRATIQUES POUR RÉDUIRE VOTRE CONSOMMATION :

• LES USAGES DOMESTIQUES :


Vérifiez régulièrement la présence d'une fuite cachée chez vous : assurez-vous qu'il n'y ait pas eu de consommation au compteur entre votre coucher et votre réveil.


Coupez l'arrivée d'eau, purgez votre installation et fermez vos robinets lorsque vous vous absentez plusieurs semaines.


Réparez rapidement les fuites visibles et cachées sur votre installation. Une simple goutte au robinet équivaut à 35 m³/an.

En 2021, Eau 17 a dénombré 1 500 millions de litres d'eau potable perdus à cause de fuites en parties privatives, (l'équivalent de 400 piscines olympiques !)


Ne laissez pas couler l'eau lors du brossage des dents. Utilisez un verre d'eau pour vous rincer la bouche.

La Mairie vous informe



Réutilisez l'eau de cuisson pour dégraisser vos plats... et l'eau de lavage de vos aliments pour arroser.



Lavez la vaisselle et le linge en machine en mode Eco.



Coupez l'eau, lorsque vous vous savonnez.



Ne laissez pas couler l'eau, remplissez un bac pour laver la vaisselle à la main.



Installez des mousseurs sur vos robinets et votre pommeau de douche. Ils réduisent le débit de 30 % à 50 %, sans perte de confort ni de pression.

source : RESE votre service public de l'eau

LES USAGES EXTÉRIEURS :

LAVAGE :

- Ne lavez pas votre voiture chez vous, utilisez des stations avec recyclage.
- Lavez votre voiture sans utiliser d'eau.



PISCINE :

- Ne videz pas votre piscine complètement, ajustez le volume avant la période chaude, avec de l'eau de pluie si possible.
- Bâchez vos piscines et/ou spa pour limiter considérablement l'évaporation de l'eau.



ARROSAGE :

- Limitez les plantations nouvelles nécessitant de l'eau.
- Mettez du paillage sur les massifs et le potager pour le conserver.
- Mettez en place un système de goutte à goutte.
- Stockez l'eau de pluie et utilisez-la pour l'arrosage.
- N'arrosez pas les pelouses.
- Arrosez la nuit.



La Mairie vous informe

Piscine : 05 46 49 62 89
82 Avenue de la République
17150 Mirambeau

MNS Thomas LAFERE
06.76.46.92.90

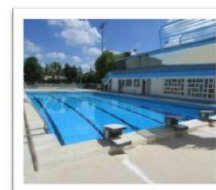
Ouverture de la Piscine au Public
du 3 juin au 31 Août 2023

	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
3 juin 7 juillet		15 h - 19 h 30			15 h - 19 h 30	
8 juillet 31 août			14 h 30 - 19 h 30			

Tarif	Ticket	Carte 10 entrées	Carte Club 10 entrées
Enfants -de 5 ans**	Gratuit		
Enfants 5 à 18 ans	1,5 €/1 €*	13 €	5,50 €
Adultes	2 €	18 €	8,50 €
Visiteurs Gradins	1 €	*Enf canton de Mirambeau carte délivrée par la Mairie du domicile	
Groupe Canton Mirambeau	0,55 €	**Pataugeoire - de 5 ans	
Groupe hors Canton Mirambeau	0,85 €	accompagnés des parents	

Piscine Intercommunale Mirambeau

Ouverture au public du 3 juin au 31 août 2023



Leçons de Natation, Initiation, Perfectionnement,
Coaching / Aquagym

Thomas LAFERE, Maître Nageur Sauveteur
06.76.46.92.90

Badge d'accès en déchèteries : Comment ça marche ?

Qui peut obtenir un badge ?

Le badge d'accès en déchèterie est réservé aux particuliers résidant parmi les 129 communes de la Haute-Saintonge dont la gestion des déchets est assurée par la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge. Un seul badge est attribué par foyer.

Comment l'utiliser ?

Présentez votre badge d'accès aux agents de déchèteries à chaque dépôt pour pouvoir entrer.
Toute personne se présentant sans badge se verra refuser l'accès aux déchèteries.

Qui pourra utiliser ce badge ?

Chaque membre du foyer pourra utiliser le badge d'accès. Il est utilisable sur toutes les déchèteries de la Haute-Saintonge (Pons, Guitinieres, Montendre, Arthenac, Lornac, Saint-Aigulin, Clérac)

Que faire en cas de perte de votre badge ?

- Informez le service de gestion des déchets afin de le faire désactiver
- En cas de vol, un nouveau badge vous sera fourni gratuitement sur présentation d'un dépôt de plainte,
- En cas de perte ou de détérioration, un nouveau badge vous sera délivré moyennant une participation de 5€ et sur présentation d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

La Communauté des Communes de la Haute-Saintonge se réserve le droit de suspendre la validité de votre badge d'accès en cas de : - non-respect du règlement des déchèteries (disponible sur le site internet www.haute-saintonge.org), - prêt de votre badge à un professionnel ou à une personne résidant en dehors de la Haute-Saintonge

A COMPTER DU **LUNDI 20 JUIN 2022**, LE **BADGE DEVIENT OBLIGATOIRE** SUR TOUTES LES DECHETERIES. SEULES LES PERSONNES MUNIES D'UN BADGE SERONT ACCEPTEES.

Déchèterie de LORIGNAC

Horaires été * & hiver

Mardi	}	9h00 -12h30
Mercredi		et
Jeudi		14h00-17h30
Samedi		
Lundi		Fermé
Vendredi		Fermé*
Dimanche		Fermé

Les Terriers des Caves - 17240 LORIGNAC
Tél / Fax 05 46 70 13 96

Horaires d'été*-
du 01/04 au 30/09 :
ouvert
de 9h -12h30
et 14h - 17h30

Déchèterie de GUITINIERES

Horaires été & hiver

Lundi	}	9h00 -12h30
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		et
Vendredi		
Samedi		14h00-17h30
Dimanche		Fermé

6 Rte Pont Richaud - 17500 GUITINIERES
Tél / Fax 05 46 48 32 81

Conseil Municipal

Réunion du mardi 17 janvier 2023

Étaient présents : 9

Étaient absents excusés : Florence GUILLE (a donné pouvoir à Wilfried BRET) – Vivien BOISNARD - Régis NOEL - Thierry CAMUS - Micheline LAMOTHE (a donné pouvoir à François BROCHON) - Martine SORIN

Frais de réception

La commune est amenée en cours d'année à régler des dépenses liées à diverses manifestations ou cérémonies et il convient de décider ce que la commune prendra en charge au cours de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de régler les dépenses se rapportant aux frais d'organisation des manifestations aux comptes 623 et 625 du budget de l'année 2023, à savoir :

- L'organisation des fêtes de Noël et de fin d'année pour les écoles
- Repas réunissant le conseil municipal et les employés communaux
- Vin d'honneur pour les vœux du Maire
- Réception en l'honneur d'un administré centenaire
- Achat de gerbes ou plaques mortuaires
- Cérémonies Commémoratives Nationales ou Communales
- Cérémonies concernant diverses inaugurations
- Spectacles dans le cadre des Estivales ou autres
- Achat de produits du terroir dans le cadre du rassemblement des Saint CYR
- Divers lors de départ à la retraite

Employés communaux : heures complémentaires et supplémentaires- remplacement maladie ou congés annuels

Le Maire informe le Conseil Municipal que si un agent titulaire est en arrêt de travail pour maladie ou raisons familiales, il faut alors trouver d'urgence une personne pour assurer le remplacement soit à la cantine, à la garderie, ou encore lors de l'accompagnement des transports scolaires de même pour les congés annuels. Ce remplacement peut être alors assuré soit par des contractuels, soit par un autre agent titulaire ou stagiaire en plus de ses heures habituelles, pour ces agents, cela constitue des heures complémentaires ou bien des heures supplémentaires. Après en avoir délibéré, le Conseil accepte :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel selon les besoins
- À signer les contrats à durée déterminée pour le remplacement de l'employé communal absent
- Que les agents titulaires ou stagiaires effectuent des heures complémentaires ou bien des heures supplémentaires si cela est nécessaire
- de charger le Maire à faire les mandats nécessaires, et indique que les rémunérations seront basées sur les indices de traitement actuel des agents qui effectueront le remplacement.

Signature convention avec CDCHS – dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme

Il est nécessaire de signer une convention avec la Communauté des Communes de Haute Saintonge pour la dématérialisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme sur le fondement de l'article L.5214-16-1 du CGCT. La convention définit les missions et les modalités d'intervention du service instructeur de la communauté pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme délivrées au nom de la commune.

Elle annule et remplace la précédente convention signée lors de l'installation du service instructeur en 2015.

Depuis le 1er janvier 2022, toutes les communes ont l'obligation d'être en capacité de recevoir les demandes d'autorisations d'urbanisme sous forme dématérialisée, conformément à L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration. La communauté s'est dotée des outils qui permettent de faire face à ces obligations et les met à disposition de l'ensemble des communes du territoire, saisie par voie électronique (SEV) ou portail mairie. Après la lecture de tous les articles de la convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette convention et charge M le Maire de signer celle-ci.

Délégation du Conseil Municipal au Maire

Lors de la séance du Conseil Municipal du 04 juin 2020, le Conseil Municipal avait donné des délégations au Maire de certaines attributions pour toute la durée de son mandat. Pour faciliter les opérations de paiement des factures d'investissement ou de fonctionnement, il serait souhaitable d'attribuer au Maire une nouvelle délégation conformément à l'article L.2122-22 du CGT. A l'unanimité, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'attribuer cette nouvelle délégation à M le Maire à savoir l'autorisation de paiement de toutes factures d'achats d'investissements ou de fonctionnements jusqu'à un montant maximum de 5000€.

Conseil Municipal

Voirie

Les travaux pour l'aménagement de la traverse du bourg commenceront le lundi 23 janvier. La signalisation est en place pour les déviations. Les transports des élèves en bus vers les collèges et les lycées se feront départs et arrivées sur la place Maginot pendant toute la durée des travaux. Le bus du RPI prend en charge les enfants route de Consac. Le parking des écoles reste accessible, un passage sera maintenu pour la traversée de la route départementale par les familles accompagnant leurs enfants à l'école. Les réunions de chantier se tiendront chaque mardi matin. La démolition du garage est en cours et devra impérativement être terminée le vendredi 20 janvier. Les poubelles des Lavandières ont été déplacées à la demande de l'entreprise, il appartient aux riverains de déposer leurs sacs d'ordures ménagères place de l'église ou rue du lavoir. Nous serons attentifs et à l'écoute des habitants pour les problèmes rencontrés.

EP avenue de la République

Suite à l'aménagement de la traverse du Bourg, il est nécessaire de déplacer des candélabres entre la station-service et l'atelier communal ceci pour permettre l'alignement de ces éclairages dans la nouvelle emprise de la D730. Un devis du SDEER nous a été transmis en proposant le remplacement des candélabres par des Leds. À cette occasion, une participation du SDEER à hauteur de 50% serait possible dans le cadre d'une rénovation. De plus un remboursement échelonné est possible. Montant du devis 6499,12€

Pole Médical Lot 8 Sous Plafond – avenant 1

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la modification du sous plafond « couleur noire » en couleur blanche a entraîné une modification du coût, l'entreprise DB présente un devis d'actualisation négatif.

Par conséquent, il est nécessaire de revoir le Lot 8 Sous Plafond. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la moins-value du lot n°8:

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
8	Moins-value sur travaux	Entreprise D.B.	-224,93	-269,92
Total de l'avenant 1			-224,93	-269,92

Proposition d'une association pour la recherche d'un médecin :

Nous avons eu un contact par mail suivi d'un appel téléphonique d'une association en charge du recrutement de médecins ou autres professionnels de santé. Le Conseil ne souhaite pas s'engager avec ce type de recrutement qui n'offre aucune garantie de résultat, la prestation s'élève à une somme importante pour une année. Nous avons déjà eu cette expérience qui s'est révélée négative suivie d'une dépense non négligeable.

Questions diverses

Carte Scolaire 2023

M l'Inspecteur de l'Éducation nationale souhaite rencontrer les Maires du RPI et les directrices de l'école pour évoquer la situation qui se profile pour la rentrée 2023.

Un rendez-vous est pris pour le mercredi 25 janvier 2023 à 18h30 à la mairie de St Ciers du Taillon.

Remerciements

Les personnes bénéficiaires des colis de Noël ont été nombreuses à se manifester pour remercier le Conseil Municipal de cette bienveillance.

Réunion du lundi 06 février 2023

Étaient présents : 12

Étaient absents excusés : GUILLE Florence (avec pouvoir à Bret Wilfried), LAMOTHE Micheline (avec pouvoir à Brochon François).

Pôle Médical

M le Maire rappelle au Conseil Municipal, l'historique des démarches entreprises pour la recherche d'un médecin depuis 2015.

2017, notre objectif a été d'installer un cabinet médical pour accueillir un médecin et un ou une infirmière.

Notre choix s'est porté sur le rez-de-chaussée du 30 Avenue de la République, disponible à cette époque. Des travaux d'aménagement ont été nécessaires et ont été réalisés en régie. Une déclaration de travaux pour l'accueil du public dans ce nouveau local a été faite, accompagnée d'un Maître d'œuvre pour le plan et ses conseils

Conseil Municipal

afin que les obligations légales soient respectées. Tout en continuant à rechercher un médecin, le docteur BLAI-NEAU étant toujours en activité, plusieurs contacts ont été pris, entre autre avec l'ARS de Charente-Maritime. On nous a convaincu de s'orienter vers la création d'une maison de santé. En effet, les professionnels de santé ne souhaitant plus exercer seuls mais plutôt en regroupement. En zone rurale, les collectivités doivent prendre en charge l'immobilier et répondre aux demandes de professionnels.

2019, la commune a engagé un recruteur pour rechercher un médecin, le départ à la retraite du docteur BLAI-NEAU s'annonçant de plus en plus proche. Plusieurs candidats se sont manifestés. Le recruteur nous a présenté des médecins mais sans succès pour une installation sauf un qui est venu exercer 3 mois en dilettante, puis s'est rétracté au seul prétexte d'avoir une charge administrative qu'il ne voulait pas assumer, mais nous pensons surtout qu'il n'avait pas évalué les contraintes d'un médecin libéral. Il devenait urgent d'envisager des locaux mieux adaptés. La suite n'a pas été simple, puisque nous devons, pour notre projet de construction obtenir des subventions, avoir un projet de santé conduit par des professionnels de santé. Or cela n'a pas été possible, car aucun des professionnels de santé de la commune n'ayant voulu s'engager à nos côtés pour nous accompagner dans cette démarche. Le Conseil Municipal a donc pris une décision radicale pour envisager la construction d'un Pôle Médical pour accueillir, médecin, dentiste, kiné, infirmier ou autres professionnels de santé.

Aujourd'hui, la fin des travaux s'annonce et nous devons fixer le prix des loyers.

M le Maire présente un tableau, montrant le coût payé par la commune pour le remboursement de l'emprunt. Des propositions sont faites aux Conseillers pour la répartition des loyers mensuel en fonction des surfaces de chaque cabinet et des surfaces communes, les charges s'ajouteront au loyer.

Chaque conseiller s'est exprimé, après avoir exploré plusieurs possibilités, 12 se sont prononcés par vote pour offrir un demi loyer durant 6 mois de façon à laisser le temps aux professionnels d'avoir leur patientèle. Seul, M CHAIGNIER Nicolas s'est abstenu.

Descriptif local	Loyer avec répartition des communs	Charges estimées régularisation fin d'année	Total mensuel
Cabinet Kinésithérapeute 3 box, 84,20 m²	800,00 €	50,00 €	850,00 €
Cabinet médecin 22,30 m²	400,00 €	50,00 €	450,00 €
Cabinet autre 22,30 m²	400,00 €	50,00 €	450,00 €
Cabinet dentiste local radio et local compresseur 36,43 m²	500,00 €	50,00 €	550,00 €
Cabinet infirmier/dasri 14,35 m²	150,00 €	50,00 €	200,00 €
Total	2 250,00 €	250,00 €	2 500,00 €

Soit pendant 6 mois : un demi loyer + charges.

Total	1 125,00 €	250,00 €	1 375,00 €
-------	------------	----------	------------

Demande d'intégration

Mme Bouquet Laëticia exerçant son activité de Luxopuncture et d'atrapuncture au cabinet médical du 30 avenue de la République, souhaiterait intégrer le pôle médical. Elle propose de partager son exercice 2 ou 3 jours par semaine à St Ciers ainsi qu'à Cozes. Le Conseil Municipal ne souhaite pas pour l'instant cette installation au Pôle médical.

Travaux complémentaires

Après réflexion lors de notre dernière réunion de chantier, il apparaît que nous avons omis de prévoir l'installation de portes de placards sous les plans de travail des 4 cabinets. Esthétiquement, cela nous semble indispensable. Le Conseil donne son accord pour obtenir un devis par l'entreprise BMS pour ces travaux. L'architecte sera informé de notre décision.

Questions diverses

M le Maire informe les Conseillers que la commune de St Cyr du Doret ne recevra pas cette année les délégations pour l'assemblée générale de l'association. En septembre 2022, Mme Le Maire avait proposé cette rencontre dans leur commune mais pour des raisons de santé, la commune s'est désistée.

Conseil Municipal

Réunion du jeudi 16 mars 2023

Étaient présents : 15

Pôle Médical avenant 1 Lot 1

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'entreprise STPA présente un devis contenant de la plus-value (coffrage + couche de roulement en finition + mise en œuvre de béton désactivé) et une moins-value (suppression des trottoirs).

- ♦ Par conséquent, il est nécessaire de revoir le Lot 1 Terrassement VRD
- ♦ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la plus-value du lot n°1 :

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
91	Travaux	STPA	6146,00	7375,20
9	Total de l'avenant 1		6146,00	7375,20

Pole Médical avenant 1 Lot 5

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'entreprise MCCO présente un devis en plus-value pour une toiture thermoclar au-dessus de la porte d'entrée

- ♦ Par conséquent, il est nécessaire de revoir le Lot 5 CHARPENTE BOIS
- ♦ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la plus-value du lot n°1 :

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
91	Travaux	MCCO	2338,00	2805,60
9	Total de l'avenant 1		2338,00	2805,60

Convention avec l'APIC.

M le Maire indique que des familles de la commune inscrivent leurs enfants au centre de loisirs de Nieul le Vi-rouil. Cette association accueille les enfants de l'ensemble des communes de l'ancien canton de Mirambeau et plus, seule structure locale, qui accepte les inscriptions pour les vacances scolaires et les mercredis. Les communes ont le choix de verser une contribution à l'APIC selon une grille tarifaire pour les familles utilisatrices. Pour cela, l'association propose de signer une convention avec la commune.

La contribution est établie selon le quotient familial de chaque famille entre 0,58 cts et 0,80 cts de l'heure par enfant. Le nombre d'heures sera communiqué à la demande des communes pour honorer la facture. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention avec l'association APIC.

Emplois saisonniers.

M le Maire explique que dans le cadre des travaux d'entretien de la voirie communale et des sites paysagers, il est nécessaire d'avoir recours à un emploi saisonnier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de

- ♦ créer un emploi saisonnier de 30h d'une durée déterminée à compter du 02/05 au 30/09/2023.
- ♦ charger M le Maire de signer le contrat d'engagement avec la personne retenue.

Pour les travaux paysagers, nous avons eu une proposition de l'Atel à Consac, une personne pourrait être intéressée par cet emploi en CDD. Il peut être disponible à compter du 15 mai 2023 car il a des formations en cours. M le Maire doit le rencontrer pour lui proposer un CDD de 24 heures hebdomadaires du 15 mai au 30 septembre 2023. Devant la difficulté pour le recrutement d'une personne, nous nous adapterons pour faire face au mieux à l'entretien paysager avec nos agents.

PLU.

Lors de la réunion de lancement des études pour l'élaboration des PLU Communaux, on nous a suggéré de mutualiser les études avec d'autres communes pour certaines phases du PLU. Il ne s'agit pas de fusion, puisque les communes sont autonomes pour l'instruction de leur PLU. Mais des réunions communes peuvent se faire lors de la présentation des diagnostics par exemple. Les communes de Consac et de Lorignac ont le même bureau d'études que notre commune et nous pourrions bénéficier d'une remise de 10% sur le coût du PLU. La commune de Consac a donné son accord, la commune de Lorignac attend notre réponse avant de prendre la décision de

Conseil Municipal

nous rejoindre ou non. Le Conseil Municipal n'est pas opposé à cette mutualisation avec ces deux communes.

Questions diverses.

Présentation du projet d'installation de jeux sur l'aire de repos :

Mrs BRET, BOISNARD, Mme GUILLE se sont chargés de ce projet et après avoir obtenu plusieurs devis, ils ont été présentés au Conseil Municipal. Après l'analyse des devis, le choix s'est porté sur la qualité du matériel, de la prestation de la fourniture et de l'installation. 4 devis ont été présentés et commentés :

- * 1 devis de l'entreprise JPP proposant un ensemble de mobilier de structures en bois, fournit sans le montage et sans aménagement de réception au sol pour la sécurité. Le conseil a exclu cette offre, trop contraignante pour l'entretien.
- * 1 devis de l'entreprise Challenger proposant le mobilier semblable. Même contrainte.
- * 1 devis de City services proposant du mobilier identique avec 3 modèles de structure en bois et acier de fabrication Espagnole.

Le montant de ces devis varie entre 1000 et 2000 €. A cela s'ajoute le montage et l'aménagement du sol de réception.

- * 1 devis de l'entreprise PVC proposant les mêmes modèles de structures en acier brossé qui présente l'avantage de ne pas avoir d'entretien et la promesse d'une longévité de ce matériel.

Dans ce devis, le montage est compris et l'installation du sol amortissant également pour un coût de 4 320 € HT. Le Conseil Municipal, après un débat, a conclu de retenir l'offre de PVC pour un montant total de : 19 496 € HT et décide d'inscrire cette dépense au vote du prochain budget en investissement. M le Maire précise que nous pouvons obtenir une subvention du département pour ce type de projet. Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

L'outil en mains :

M le Maire nous présente cette nouvelle association qui sera basée à St Dizant du Gua. Il s'agit de professionnels à la retraite qui proposent bénévolement d'encadrer des enfants en atelier pour leur faire découvrir les métiers. Les enfants de 9 à 14 ans seront accueillis les mercredis après-midi tout au long de l'année scolaire. Ils seront initiés à se servir des outils pour réaliser des objets et peut être qu'ils découvriront la passion pour leur futur métier.

Cette association a besoin d'obtenir des subventions par les communes adhérentes pour payer les charges du loyer d'un local. Elle demande notre participation à hauteur de 1 euro par habitant pour l'année. 5 communes sont actuellement favorables à ce projet. Affaire à suivre.

Travaux bâtiments communaux.

Pôle médical : des problèmes ont été constatés au niveau de l'enduit extérieur. L'ensemble de la structure de la porte d'entrée demande à être consolidé. Une rencontre s'impose avec l'Architecte, les artisans et les élus pour résoudre ces problèmes avant la réception.

Travaux de démolition et de restauration.

Suite à la démolition du garage au 14 avenue de la République, les devis ont été réactualisés.

L'entreprise MCCO qui avait été retenue pour ces travaux nous a fait parvenir ses nouveaux devis.

Pour la démolition, pas de changement, le montant est de 10 538,76€ TTC. Pour la restauration des murs mitoyens, une hausse du coût des matériaux due à l'inflation, le devis datant de plus d'un an entraîne une augmentation du prix. Montant du devis réactualisé : 9 957, 24€ TTC. M le Maire rappelle au Conseil que nous avons bénéficié d'une aide du département pour cette opération.

Bibliothèque.

Un devis a été demandé à la Menuiserie du Taillon pour la réparation d'un contrevent à l'étage.

Local 28 avenue de la République.

Pour sécuriser la nouvelle cuve à fioul installée récemment dans un local des communs, une porte doit être installée. La Menuiserie du Taillon est chargée de nous fournir un devis pour une porte pleine en PVC. Nous attendons le devis de l'électricien pour la pose d'un hublot et d'une prise électrique dans ce même local.

École.

Les convecteurs type grille pains doivent être remplacés par des appareils plus performants dans la salle de restauration à la cantine. Nous attendons des devis pour l'installation de nouveaux convecteurs plus économiques.

Voirie.

Suite à la visite de la voirie communale par la commission le 11 mars, les prévisions de travaux d'entretien sont

Conseil Municipal

communiquées aux Conseillers. L'enrobé à froid se déroulera sur l'ensemble de la voirie. Certaines routes demanderont une attention toute particulière car elles ont été très sollicitées en raison de la déviation due aux travaux du bourg. Le PATA se fera à suivre.

Carte scolaire.

M le Maire informe le Conseil qu'une classe élémentaire sera fermée dès la rentrée de septembre. Malgré les actions entreprises pour empêcher cette fermeture, la décision de l'Inspection Académique n'a pas été en notre faveur. A la rentrée prochaine, ce sera donc une classe à St Thomas de Cônac qui fermera, les élèves seront répartis en maternelle PS, MS, GS avec Mme Fomberteau, CP, CE1 avec Mme Bouchet à St Ciers et CE2, CM1, CM2 dans la classe de St Thomas de Cônac avec Mme Joubert.

Recrutement médecin.

Nous avons reçu un mail d'une société de recrutement qui nous propose leur aide pour placer un médecin généraliste Belge qui cherche spécifiquement à s'implanter non loin de Royan. Les conditions sont alléchantes, si nous faisons appel à leurs services, aucun frais n'est à prévoir ni acompte jusqu'au moment où le candidat pourra réellement commencer à exercer. Le Conseil demande plus de précision sur le contrat de cette société, avant toute démarche. Méfiance ! Le tarif proposé est élevé pour cette prestation.

Réunion du jeudi 13 avril

2023

Étaient présents : 14

Étaient absents excusés : SORIN
Martine

Vote subventions communales.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la préparation budgétaire, il serait nécessaire de délibérer sur les subventions accordées aux différentes associations au titre de l'exercice 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes : Lors du vote des subventions, Monsieur OVIDE Bruno et M BRET Wilfried sont sortis étant président et membre de l'association les Cagouilles Taillonnaises.

Article	Libellé	Votées 2022	Payées 2022	Prévisions 2023
6574	Subventions aux Associations	8265	7931	6790
	APE les Bambins St Thomailons	200	200	200
	Association F.A.B.A.	100	100	100
	ATEL	565	565	570
	Base Alimentaire de Mirambeau	100	100	100
	Cagouilles Taillonnaises	2500	2500	1500
	Chambre des Métiers	0	0	0
	Club les Amis Taillonnais	250	250	500
	Comité des Fêtes	400	400	0
	MFR Chevanceaux		0	50
	Secours Catholique	100	100	100
	Restaurants du Coeur	100	100	100
	St CYR de France	100	0	100
	Vivre et Lire Ensemble	1600	1600	1600
	La Magie du Baton	100	100	100
	Bleuets de France	100	0	0
	APIC Nieul le Vertouil	950	916	1100
	Le Cloches Merles	100	0	100
	ONG Pompiers Humanitaires Solidaires	1000	1000	0
	Outil en main			570

Fixation du mode de gestion des amortissements en M57.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations. La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis.

L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront

Conseil Municipal

jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, décide :

- D'appliquer le principe de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis.
- De poursuivre les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine

Emprunt Voirie.

Pour les travaux d'aménagement du bourg Sud, le Conseil Municipal avait décidé d'avoir recours à un emprunt pour financer ces travaux en partenariat avec le Conseil Départemental. Ces travaux sont subventionnés à 70% sur le montant du HT, restant à notre charge 180 000 €. Deux banques ont répondu, et fait une offre, mais nous attendons la réponse de 2 autres banques avant de nous engager.

Commune et Lotissement Approbation des comptes de Gestion

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les comptes de gestion de la commune et du Lotissement établis par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Les comptes de gestion sont ensuite soumis au vote en même temps que les comptes administratifs. Après en avoir délibéré, le Conseil vote les comptes de gestion 2022, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Commune et Lotissement Votes des comptes Administratifs 2022

Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
1° - lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Compte Administratif de la commune 2022			
Dépenses		Fonctionnement	Investissement
	Prévu	1042498.55	715144.84
	Réalisé	523528.25	590688.90
	Reste à réaliser	0	100261.51
Recettes		Fonctionnement	Investissement
	Prévu	1042498.55	715144.84
	Réalisé	1224679.98	573322.79
	Reste à réaliser	0	0

Résultat de clôture de l'exercice pour la commune

Investissement	-17366.11
Fonctionnement	701151.73
Résultat global	683785.62

Compte Administratif du Lotissement La Fontaine 2022			
Dépenses		Fonctionnement	Investissement
	Prévu	74119.02	97571.50
	Réalisé	46744.26	57934.46
	Reste à réaliser	0	0
Recettes		Fonctionnement	Investissement
	Prévu	74119.02	97571.50
	Réalisé	46745.81	71461.44
	Reste à réaliser	0	0

Résultat de clôture de l'exercice pour le Lotissement La Fontaine

Investissement	13526.98
Fonctionnement	1.55
Résultat global	13528.53

2° - constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes .

3° - reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4° - vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus

Conseil Municipal

Commune et Lotissement Affectation du résultat de l'année 2022

Le Conseil Municipal, en application de l'article 9 de la Loi, du 2 mars 1982 et de l'instruction comptable M14,

Après avoir approuvé le 13 avril 2023, les comptes administratifs pour 2022, considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 et constatant que le compte administratif fait apparaître :

Pour la commune

• Un excédent de fonctionnement de :	203 588.82
• Un excédent reporté de :	497 562.91
• Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	701 151.73
• Un déficit d'investissement de :	-17 366.11
• Un déficit des restes à réaliser de :	100 261.51
• Soit un besoin de financement de	117 627.62

Décide, sur proposition du Maire, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

⇒ Résultat d'exploitation au 31 décembre 2022 : EXCEDENT	701 151.73
⇒ Affectation Complémentaire de réserve (1068)	117 627.62
⇒ Résultat reporté en fonctionnement (002)	583 524.11
⇒ Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	-17 366.11

Pour le Lotissement de la Fontaine

• Un déficit de fonctionnement de :	0.00
• Un excédent reporté de :	1.55
• Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1.55
• Un excédent d'investissement de :	13 526.98
• Un déficit des restes à réaliser de :	0.00
• Soit un excédent de financement de	13 526.98

Décide, sur proposition du Maire, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

⇒ Résultat d'exploitation au 31 décembre 2022 : EXCEDENT	1.55
⇒ Affectation Complémentaire de réserve (1068)	0.00
⇒ Résultat reporté en fonctionnement (002)	1.55
⇒ Résultat d'investissement reporté (001) : DEFICIT	0.00

Vote des taux de taxes d'imposition 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'avant le vote du budget primitif 2023, il est nécessaire de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux de référence communaux par rapport à l'année 2022.

Ces derniers sont donc fixés comme suit :

Taxes	Année 2022	Année 2023
D'habitation		14,06
Foncière (bâti)	32,61	32,61
Foncière (non bâti)	37,05	37,05
C.F.E.	21,25	21,25

Budget Commune et Lotissement de SAINT CIER DU TAILLON

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1001594.11	1001594.11
INVESTISSEMENT	565.193.57	565.193.57

Délibération 2023-22 Lotissement La FONTAINE

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	46466.47	46466.47
INVESTISSEMENT	57934.30	58734.26

Conseil Municipal

Le Conseil approuve et valide les propositions nouvelles des Budgets primitifs de l'exercice 2022 présentées

Annulation bail 30A avenue de la République

M le maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu de notre locataire Mme BOUQUET Laëtitia qui nous indique vouloir résilier son bail au 30A avenue de la République au 30 juin 2023.

Remboursement assurance

Groupama nous rembourse un trop perçu en notre faveur de 50,67 euros sur les dernières opérations enregistrées sur le compte de la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ce remboursement.

Questions diverses

Devis travaux voirie Bourg:

Les bordures fortement dégradées le long de la place du 19 mars 1962 devant les commerces, nécessitent d'être remplacées. Profitant de la présence de l'entreprise Colas pour les travaux du bourg, un devis a été demandé à celle-ci. Ayant pris connaissance du devis en détail, le Conseil Municipal comprend que c'est une opportunité de faire ces travaux en même temps. Le devis est accepté d'un montant de 11 290,50€ TTC.

Devis travaux d'entretien voirie communale :

Le syndicat départemental de la voirie nous a fait parvenir à notre demande, un devis pour le PATA. C'est pour un entretien annuel, en effectuant un enduit partiel monocouche. Le devis est établi en fonction de la surface estimée à 6000 m². Montant du devis TTC 12 816,00 €. La facturation réelle sera en fonction de l'indice bitume du mois de réalisation des travaux.

Devis travaux des bâtiments :

Des travaux d'électricité sont à prévoir dans plusieurs bâtiments communaux. L'entreprise Prou électricité a établi des devis pour chacun d'eux.

École : salle de motricité, remplacement d'un convecteur vétuste par un rayonnant. Dans la salle de restauration à la cantine, 3 convecteurs sont à remplacer par des radiateurs fluides caloporteur (chaleur douce) plus économiques. Dans la classe des CP, le remplacement d'un luminaire défectueux s'impose. Dans les autres classes, 5 tubes fluo sont à changer.

Montant du devis : 2 626,80 € TTC.

◇ **Gendarmerie :** suite à la visite du bureau de contrôle Véritas, dans la salle d'accueil, 2 blocs de secours BAES LED SAFT sont à remplacer. Dégagement TGBT, effectuer le remplacement d'un disjoncteur par un 16 A. Dans la salle de sport, revoir la fixation d'un convecteur. Montant du devis : 476,40 € TTC.

Dégagement TGBT, pose et raccordement d'un bouton poussoir supplémentaire dans le couloir pour l'éclairage. Salle de sport, remplacement réglette tube fluo par un luminaire LED. Extérieur, création alimentation détecteur automatique et projecteur éclairage parking arrière. Pose d'un détecteur infra rouge angle 200°. Montant devis : 1 934,66 € TTC ;

◇ **Local citerne fuel :** - Alimentation et pose d'un hublot lampe LED en simple allumage. Montant devis : 218,40 € TTC; - fourniture et pose d'une porte pleine PVC blanc en panneau rainuré isolé avec serrure 5 points. Montant du devis retenu de l'entreprise MCCO : 897,24 € TTC.

Demande pour vente sur la place publique

Mme GURGAND Lia nous demande une autorisation pour pouvoir vendre ses créations en s'installant place du 19 mars à côté de la boulangerie les dimanches matins. Pas d'objection de la part du Conseil Municipal. Une autorisation de la mairie lui sera accordée.

Info médecin

Nous avons eu un contact d'une jeune médecin Belge qui désirait s'installer dans la Région, mais il semble qu'elle privilégie de s'installer proche de Royan. Affaire à suivre.

M le Maire reste en contact avec un recruteur qui propose des médecins européens.

Le Pôle Médical va être réceptionné à la fin du mois d'avril car des finitions restent à faire.

Pour l'instant, nous avons une ostéopathe et infirmiers pour l'occuper prochainement.

Conseil Municipal

Réunion du lundi 15 mai 2023

Secrétaire : Martine BOUCAUD

Emprunt voirie aménagement dernière phase RD 730.

Le Conseil Municipal avait décidé de faire un emprunt pour les travaux du bourg engagés avec le Conseil Départemental. La contribution communale représente 30% du montant des travaux hors taxes soit 178 000 € dont quelques rajouts de dernière minute. 4 propositions de banques sont présentées pour un emprunt de 180 000 € d'une durée de remboursement sur 15 ou 20 ans. Après avoir étudié ces offres, la durée, les taux, le Conseil Municipal retient l'offre du Crédit Agricole au taux de 3,70% pour une durée de 15 ans, de rembourser trimestriellement chaque échéance.

SDEER remplacement projecteur encastré

Le Conseil Municipal avait demandé le remplacement du projecteur encastré vétuste ZT 195 à l'Eglise. Le S.D.E.E.R. a effectué les travaux, dossier n°EP3171012, qu'il convient de régler la prestation. Le coût total des travaux s'élève à 837.82 euros TTC. La contribution communale, (50% du montant total TTC des travaux), est de 428.44 €. Présentation d'un devis pour le remplacement d'une horloge EP à la Baronnerie : 308,03 € ; Participation du syndicat 50%, reste à la charge de la commune : 154,01 €. Devis acceptés.

Devis travaux Pôle médical

Suite à notre demande pour réaliser des travaux d'engazonnement autour du Pôle Médical, l'entreprise Id-Verde nous a transmis son devis : préparation du sol, nivellement manuel, semis du gazon, enfouissement de la graine et roulage pour une surface de 1300 m² : montant 5304,00 €TTC.

Le Conseil municipal ne donnera pas suite et choisit de réaliser ces travaux en régie.

Lors de la visite des locaux par le Conseil, il avait été décidé de faire des aménagements complémentaires sous les plans de travail des cinq cabinets. La menuiserie BMS17 qui a réalisé les travaux de menuiserie intérieure a été sollicitée pour faire un nouveau devis. Pour la fourniture et pose d'un comptoir, la fabrication d'une trappe de sol, la fabrication et pose de façade mélaminé sous les plans de travail : montant ttc 5631,82 €. Devis accepté. M le Maire précise que nous allons devoir envisager d'acheter un peu de mobilier pour équiper la salle commune avec les outils pour faire le ménage des locaux. Une liste sera présentée à la prochaine réunion ainsi qu'un devis correspondant à ces achats.

M. Roy demande que les anomalies constatées lors de la réception des travaux soient rapidement rectifiées.

Entretien voirie

Cette année encore, nous avons eu l'aide de bénévoles pour exécuter la pose de l'enrobé à froid sur la voirie communale. Nous les remercions. Le travail ne manque pas pour la tonte et le débroussaillage, nous avons pris du retard à cause de la difficulté de recrutement d'un agent saisonnier. Nous devons aussi faire quelques travaux d'entretien de la voirie, recensés lors de la visite de la commission voirie.

A Plumenail, chez Sedeau, Chez Morandière et diverses réparations dans le bourg hors secteur de l'aménagement. Le Pata se fera dans l'été.

Questions diverses

Infos médecins solidaires

Un contact a été pris avec cette association qui propose d'aider les communes situées en zone dépourvue de médecins généralistes. Des médecins en exercice sont volontaires et recrutés par cette association « bouge ton coq ». Ils offrent 1 semaine de leur temps par an pour pratiquer dans les secteurs défavorisés. Un dossier est à présenter à cette association accompagnée des renseignements demandés. Après étude des demandes, la priorité pour obtenir leur aide est en fonction de la commune la plus sinistrée. La difficulté va être d'obtenir de la CPAM des renseignements confidentiels. Après l'avis du Conseil Municipal, le Maire est chargé de mettre en œuvre la procédure. Le coordinateur de ladite association souhaite développer son action dans toute la Région Aquitaine. Ce n'est que le début de cette formidable initiative.

L'Écho Taillonnais

Mme Alice RIGON, chargée de la mise en page du journal communal, demande que les associations transmettent leurs infos le plus rapidement possible.

RÈGLES DE BON VOISINAGE

Les Odeurs

Évitez d'installer votre barbecue le long d'un mur de clôture : de nombreux litiges découlent de cette pratique. Les odeurs et fumées dégagées par un barbecue ou un feu ne sont **généralement pas considérées comme un trouble anormal de voisinage**, car la gêne occasionnée est **temporaire et aléatoire** en fonction du vent. Mais le maire peut prendre un arrêté afin d'en réglementer l'usage, pour des raisons de sécurité ou de tranquillité. Pour les cas particuliers, veuillez vous informer auprès des services de la mairie.

Les Animaux Domestiques

Chaque maître est responsable du comportement de son animal. A ce titre, il doit répondre des dommages causés par celui-ci (destruction de fleurs, morsures, comportements agressifs ou bruyants...), **même si l'animal s'est échappé de son enclos** (art.1385 du code civil). Vous encourrez des **sanctions pénales** (jusqu'à 450 € d'amende pour les aboiements répétés et intempestifs d'un chien) et civiles (versement de dommages et intérêts).

Le Bruit

Beaucoup de communes sont dotées d'un arrêté pour limiter les **nuisances sonores liées à l'utilisation d'outils de jardinage ou de bricolage bruyants**. De façon générale, la loi interdit et sanctionne **le tapage diurne comme nocturne** (art. R.623-2 du code pénal).

Apprenez à vos enfants à jouer sans hurler, le jardin doit rester avant tout un lieu de détente.

En cas de soirée prévue, il est toujours bon de prévenir ses voisins pour qu'ils ne soient pas surpris.

Respectez autant que possible **une période de calme entre 22h00 et 7h00 du matin** : être réveillés par la tondeuse ou la tronçonneuse à 6h00 du matin n'est jamais agréable.

Horaires de tonte autorisés :

Lundi à vendredi : 8h30 à 12h et 13h30 à 19h.

Samedi : 9h 00 à 12h et 14h à 18h.

Dimanche et Jours fériés : 10h à 12h.

Travaux sur la commune



Pole Médical



**Réfection de
la voirie,
des trottoirs
et du
Réseau pluvial**

La Mairie vous informe

Nouveauté L'Epicurien VIVAL St Ciers du Taillon

Que pourra-t-on payer chez les buralistes agréés?

Les contribuables pourront payer toutes les factures de la vie quotidienne : amendes et produits locaux (cantine, crèche, hôpital...) et leurs impôts de moins de 300 € (par exemple la contribution à l'audiovisuel public ou les petites taxes d'habitation ou foncières):

- ⇒ pour l'essentiel des factures de la vie quotidienne (hors impôt), jusqu'à 300€ en espèces et sans limitation de montant en carte bancaire;
- ⇒ pour les impôts, jusqu'à 300€ en espèces ou en carte bancaire.

Quelques repères

L'agrément «point de vente agréé» (PVA) permettant aux particuliers de payer directement leurs contraventions au sein d'un bureau de tabac existait auparavant.

Quelles distinctions?

	PVA	PAIEMENT DE PROXIMITE
AMENDES FORFAITAIRES MAJOREES ET DELICTUELLES	×	✓
AMENDES FORFAITAIRES (RADAR OU AUTRES)	✓	✓
TIMBRES FISCAUX	✓	×
FACTURES DE SERVICES PUBLICS LOCAUX	×	✓



- 1** Vérifiez que votre avis comporte :
- un QR code
 - la mention payable auprès d'un buraliste dans les modalités de paiement



- 2** Rendez-vous chez votre buraliste avec votre facture, scannez et payez en toute sécurité



Sécurité

Votre paiement est sécurisé grâce au QR code ;
 Vous pouvez consulter votre historique de paiement ;
 Le buraliste peut vous imprimer un justificatif de paiement nominatif, si vous le demandez.

Confidentialité

Vous ne confiez pas votre facture au buraliste, vous scannez, vous payez ;
 Le buraliste n'a accès à aucune information de nature personnelle.

Un peu d'Histoire

Le Taillon

Une étude sur l'ancien Diocèse de Saintes, publiée en 1865, indique que Taillon, en 1326, s'écrivait Talhons. En 1998, dans leur livre sur l'origine des noms et des villages de Charente-Maritime, Jean Marie Cassagne et Stéphane Seguin écrivent, en ce qui nous concerne, que le Taillon est un cours d'eau côtier qui tire son nom des bois et taillis qui le bordaient autrefois. A noter que la lettre finale « s » existe dans Talhons et dans taillis.

Pour M.A. Gauthier (statistiques du département de la Charente-Inférieure- La Rochelle 1839) « ce petit ruisseau du Taillon est ainsi appelé parce que, suivant la tradition, un criminel y a subi la peine du Talion ».

Le Taillon est une rivière longue de 14 km. Après y avoir pris sa source dans la plaine de Couis sur la commune de Consac, elle traverse notre commune ainsi que celle de Ste Ramée et de St Dizant du Gua, prenant au passage quelques sources souterraines, celles de la Cassine, des Fontenilles et de la Fontaine pour ensuite se jeter en deux bras à l'ouest du Sap et à l'étier de Chassillac vers le port de Maubert commune de St Fort sur Gironde. Ses principaux affluents sont les étiers de Beulon et de Pradelle.

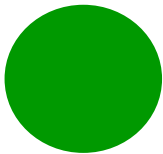


Cérémonie



**Cérémonie
de
commémoration
du 8 mai.**

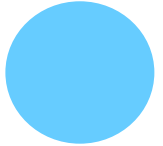
Le coin des Associations



Bibliothèque Municipale ASSOCIATION VIVRE ET LIRE ENSEMBLE

Présidente : Jocelyne LORIAUD
Contact : 0546486265
mail: bmu.st.ciersdutaillon@sfr.fr

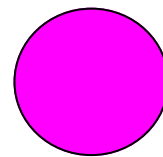
Horaires Ouverture Lundi : 16h -18 h Jeudi : 14 h30 - 17 h30 Samedi : 10 h -12 h
Vacances scolaires Samedi : 10 h -12 h ou sur RDV



FABA

Association Intercommunale Franco-Britannique

Président : Lyn TURNER
Contact : fabapresident4@gmail.com



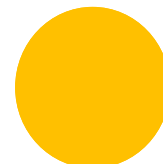
Les Bambins de Sainthommaillon

Présidente : Laure BOUTEILLER
mail: lesbambins17@gmail.com

Nouveauté !! Location de TIVOLI : 5X10 mètres, en PVC 500G ; Tivoli entièrement fermé, 70 personnes assises et 100 debouts.

TARIFS: Parents d'enfants du RPI 90 euros/week-end ; Personnes extérieures 130 euros/week-end ; Associations aux alentours : nous contacter ; Caution 800 euros .

Plus d 'informations : 06 82 19 11 95 ou 06 61 38 82 92



LES CLOCHERLE

Président : Roger PELAUD
Contact : 05 46 48 26 76



La troupe théâtrale patoisante " Les Clocherle" reprend les répétitions afin de présenter un nouveau spectacle en fin d'année 2023 et début d'année 2024.

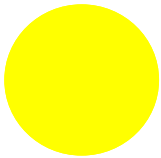
Ce spectacle sera composé de trois pièces théâtrales et d'histoires patoisantes afin de faire passer une bonne soirée à toutes les personnes qui assisteront à cette manifestation.

Des informations vous seront précisées dès que le calendrier sera fixé.
Merci à l'avance de votre fidélité.

le Président , Roger PELAUD dit Birolu



Le coin des Associations

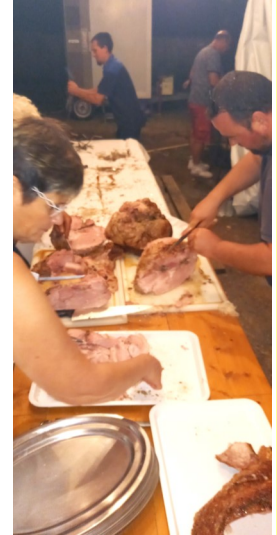


Comité des Fêtes & Loisirs

Présidente : **Martine BOUCAUD**

Contact : 06 79 37 99 51

Suite à l'assemblée générale qui a eu lieu le 12 mars, le bilan est positif pour l'année 2022. Toute l'attention a été portée sur le bébé "Siméo" de nos deux membres du comité.



Déroulement du programme pour 2023:

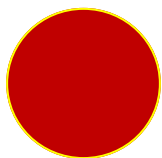
- **27 mai** : concours de pétanque
- **3 juin** : Marche semi nocturne
- **15 juillet** : repas champêtre avec « Decibels33 », « LA MAGIE DU BATON » viendront présenter leurs nouvelles chorégraphies suite à leur participation au championnat de France, médailles à l'appuie.
- **14 Aout** : Apéro concert et Repas dansant

Le détail de chaque animation vous sera communiqué par voies d'affiches.

Les membres du comité se joignent à moi pour vous souhaiter un bel été et de bonnes vacances nous espérons vous retrouver nombreux n'hésitez pas à venir partager de nouvelles idées.

La présidente,
Martine BOUCAUD.

Le coin des Associations



Les Amis Taillonnais
Le Club où il fait Bon se Divertir

Présidente : Florence CHOLET

Contact : 06.37.10.47.56

Mail : flosesamistailonnais@laposte.net



CLUB DES AINES RURAUX

Bonjour à Toutes et Tous,

Nous avons **RDV** tous les

1^{er} mercredi de chaque mois de **14h à 18h**.

Lieu des réunions : A la cantine de l'école primaire à la saison **hiver-**

nale en face du grand parking et de la station-service Burgaud, à la salle des Fêtes à la **belle saison**. Les salles sont accessibles pour les personnes à mobilités réduites.

Prochaines rencontres :

- 07 juin
- 05 juillet
- 02 août
- 06 septembre
- 04 octobre
- 01 novembre (voir si on maintien la date)
- 06 décembre 2023.

Au cours de ces réunions, chaque personne choisit ce qu'elle veut faire comme jeux de sociétés tel que : **Loto**, **Belote**, **Scrabble** ...**d'autres jeux** sont proposés à la demande.

~ Nous finissons ces belles journées avec un goûter. ~ **Bref, prendre du bon temps.**

Que vous soyez jeune retraité(e), venant d'autres communes voisines, vous serez les bienvenues.

Osez, essayez et vous reviendrez !!

Déplacements difficiles : Vous n'avez pas de quoi vous déplacer, certains d'entre nous habitent peut être pas très loin de chez vous et pourrait vous emmener.

Nous trouverons bien une solution pour que vous veniez vous distraire, vous changer les idées, rencontrer des personnes et ne pas rester seul(e) tout cela dans la bonne humeur.

Nous sommes présents pendant les vacances d'été et scolaires

L'assemblée générale aura lieu le **06 septembre 2023**.

Sortie : Une sortie pour les membres du club aura lieu avec déjeuner sur l'eau offert par le club et avec la contribution de la Mairie, grâce à la subvention communale.

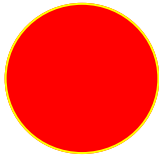
La SPA de : Saintes - Médis – Gauriaguet - Haute gironde, vous remercie pour votre générosité « couvertures, draps, serviettes, nourriture, boîtes, litière, bureau etc., ainsi que des dons (déductibles des impôts) ». Bien sûr nous continuons ce combat pour permettre à nos amis les animaux de vivre dans de meilleures conditions en attendant leurs futures adoptions. Si vous avez du matériel, n'hésitez pas à nous contacter.

La Présidente
Florence Cholet; Tél : 06.37.10.47.56

La Secrétaire
Denise Picoulet

Le Trésorier
Guy Picoulet

Le coin des Associations



**Cagouilles
Taillonaises**

Président : Bruno OVIDE

Contact : 06.16.89.78.96

site internet www.festival-cagouille.com

mail: cagouillesfestiletcie@gmail.com

Bonjour à toutes et à tous,

Les 2 premières manifestations des Cagouilles, la brocante du dimanche 2 Avril et celle du dimanche 14 mai se sont très bien déroulées.

La prochaine aura lieu le dimanche 9 juillet.



Le Festival aura lieu le **samedi 26 août** ; il nous manque quelques bénévoles et des hébergements pour loger des artistes.

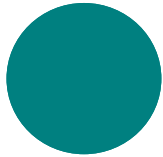
Merci de votre soutien.

A très vite !!

Musicalement ,
Les Cagouilles Taillonaises.

Bruno OVIDE, Président de l'Association des Cagouilles
Taillonaises et son bureau.

Le coin des Associations



ACCA SAINT HUBERT

Président : **Xavier CATHELINEAU**

Contact : 06 69 66 89 43

Email: accataillonnaise@gmail.com

L'intersaison est là, elle marque la fin d'une saison animée durant laquelle le plan de chasse a été complètement réalisé. Les populations de grand gibier semblent de nouveau se stabiliser alors que celles de petit gibier sont en augmentation.

En cette période de repos, il faut toujours protéger les cultures des dégâts. Nous avons donc posé des clôtures en bordure des bois pour limiter le passage du grand gibier.

Les manifestations du début d'année ont été un franc succès.

Les premières étant nos lotos organisés au chapiteau de St Hilaire du bois les 3, 6 et 7 janvier dernier.

Ensuite, notre week-end chasse à courre, le 11 et 12 mars s'est soldé par la fuite des deux animaux chassés. Cependant la bonne humeur était de mise et les repas concoctés par notre équipe de cuisiniers ont su ravir les personnes présentes.

Pour ce qui est des manifestations à venir, cela commencera par notre assemblée générale le 25 juin à 9 h au pavillon de chasse.

Ensuite, comme à l'habitude, nous reconduirons notre ball-trap les 12, 13 et 15 août pour la 36ème édition.

Nous tenons à remercier l'ensemble des bénévoles qui se mobilisent pour faire vivre l'ACCA, le propriétaire du terrain de ball-trap et l'ensemble des propriétaires laissant leur droit de chasse sur leurs terres.

Nous vous souhaitons à tous un très bel été 2023.

Le bureau



Manifestations

EXPOSITIONS

Du 28 avril au 2 mai, la salle des fêtes a mis ses habits de galerie d'arts pour accueillir **Yves Jousse** artiste peintre résidant à Sainte Ramée.



De nombreux visiteurs ont pu échanger avec Yves Jousse et découvrir l'installation imaginée par l'artiste pour cette exposition : Variations autour du visage.

Merci à tous et bravo l'artiste !



Manifestations



EXPOSITIONS

Pour cet été deux autres expositions sont programmées :

♦ du **7 au 9 juillet, Philippe Dernet**,
nom d'artiste Philem, exposera ses peintures.



♦ du **25 au 29 août, Jean Marie Marchand**
présentera ses sculptures et peintures.

Les artistes seront présents et comme à chaque exposition, nous serons ravis de vous accueillir.

Bel été à toutes et tous.

Danie Chérat

Festival

ST-CIERS DU TAILLON (17)

CAGOUILLES & Cie

 FESTIVAL-CAGOUILLES-CIE

SAM 26 AOUT 2023

SIDI WACHO

**5 MARIONNETTES
SUR TON THÉÂTRE**

LADIES BALLBREAKER

OKALI

LA FAMILLE MARTOCHE

OLIVIER SPECTACLES

SOLEXWING

ENTRÉE 12€

MUSIQUE - ARTS DE RUE - TERROIR - ANIMATIONS POUR ENFANTS - BUVETTE - RESTAURATION



Imprimé par Atelier d'Impression, 4 route de Blaye, 17130 Montendre.

Crédits Photos: A. DEPOIX (p1), P. CHERAT (p22, 30), P.COUTROT (p24), R.PELAUD (p25), M. BOUCAUD(p 26), GC.TREARD (p 30), R.BELAUD (p29).